

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Compte-rendu de la réunion du 16 mars 2023

Service Connaissance, Aménagement, Planification,
Sécurité

Bureau documents d'urbanisme et de planification

Affaire suivie par : Véronique Rossignol

Tél : 02 34 34 61 31

ddt-cdpenaf@cher.gouv.fr

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la direction départementale des Territoires, le jeudi 16 mars à 14h00, sous la présidence de M. Yannick PASTOUREAU, directeur-adjoint de la direction départementale des Territoires et représentant M. le Préfet du Cher.

Ont participé au vote :

M. Y. PASTOUREAU, président de la commission,
M. A. MILESI, représentant la DDT du Cher, **mandaté par** M. L. GIBOUREAU, représentant l'INAO,
M. L. GIRAUD, représentant de la Chambre des notaires du Cher,
Mme M. BILLON, représentant la Confédération Paysanne du Cher, **mandatée par** M. F. CRUTAIN,
représentant l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole,
M. P. de JOUVENCEL maire de Bussy, représentant l'Association des maires du Cher, **mandaté par**
M. X. CREPIN maire de Parnay,
M. D. DE MONTALIVET, représentant le Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Cher,
mandaté par M. B. SERVOIS, représentant le Syndicat départemental des propriétaires forestiers,
M. P. Van NIEUWKERKE, représentant l'association Nature18,
M. P. PORTIER, représentant la Fédération des chasseurs du Cher,
M. J.C. ROUX, représentant de la Chambre d'agriculture du Cher, **mandaté par** M. A. LESPAGNOL,
représentant la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Cher (FNSEA 18).

Étaient absents et excusés :

M. E. LE MINTIER président de la Coordination rurale du Cher,
M. J.-M. DELEUZE représentant l'association départementale des communes forestières,
M. V. JALLET représentant des jeunes agriculteurs du Cher,
M. M. CARTIER, représentant la Coordination rurale du Cher,
M. J.-C. BOURDIN, représentant le président du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire,
M. P. BARNIER représentant le Conseil départemental du Cher.

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Mme B. SAISON, DDT
Mme V. ROSSIGNOL, DDT
Mme A. KAMIR, DDT
Mme B. PERROT, Conseil départemental

Quorum : le quorum est atteint puisque 14 membres (9 + 5 pouvoirs) sur 20 sont présents.

1. Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu du 16 février 2023 est approuvé en séance.

2. Actes d'urbanisme:

PC 018 242 22 00007, PC 018 242 22 00008 et PC 018 242 22 00009

Demandeur : CS DE SANCOINS représentée par M. DAUMARD François

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur 3 unités foncières distinctes

Adresse du terrain : lieu-dit « Varisson » – 18600 – Sancoins

Le dossier a été examiné au titre de la compensation collective lors de la CDPENAF du 15 décembre 2022 et à reçu un avis favorable à la majorité.

Le projet se situe sur la commune de Sancoins qui appartient à la Communauté de communes des Trois Provinces. Le projet se situe en zone A du PLUi et concerne la création d'une centrale agrivoltaïque au sol sur une emprise totale de 65,72 ha.

Le projet est implanté au niveau du lieu-dit « Varisson » sur trois unités foncières distinctes.

Ce projet est porté par la société VALECO, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables. Il inclut une activité d'agrivoltaïsme, plus précisément la mise en place d'un troupeau ovins.

Quatre exploitations (polyculture et polyélevage) sont concernées par le projet qui impacte 60,5 ha de surfaces agricoles (surfaces clôturées et délaissés). Le site est divisé en 3 clôtures distinctes et l'ensemble est couvert par 23,4 ha de panneaux.

Le site est constitué de plusieurs parcelles, actuellement utilisées pour un usage agricole (prairie et culture). Plusieurs haies bocagères se trouvent en pourtour et à l'intérieur du site d'étude, celle-ci seront préservées.

Les parcelles du projet agrivoltaïque sont aujourd'hui des prairies permanentes naturelles à l'exception de la parcelle de 5ha située à l'extrémité Sud qui est aujourd'hui en grande culture. Cette dernière sera semée en prairie mélangée de graminées et légumineuses par l'agriculteur concerné avant les travaux liés à l'installation photovoltaïque.

La zone centrale présentant des enjeux forts pour la faune et la flore avec notamment la présence de zones humides à enjeux forts a été exclue de l'implantation finale ce qui permet de préserver 89 % des zones humides à enjeu fort du site d'étude.

La mairie de Sancoins a précisé qu'elle avait réalisé des études de faisabilité en 2020 sur les énergies renouvelables. Commune rurale, elle souhaite maintenir la réputation du marché aux bestiaux de Sancoins et favoriser l'activité des agriculteurs sur la commune. S'agissant de parcelles communales, il y aura des retombées économiques pour la commune et pour les agriculteurs.

Quatre exploitations ovines seront réparties sur les 3 zones. Deux exploitants sont présents en séance pour détailler leur projet.

- Pour l'un d'entre eux la création d'un atelier ovins permettant l'installation de l'un des enfants, induisant par ailleurs un revenu supplémentaire,
- Pour le second, l'exploitation proche de la centrale, reprise de l'exploitation des parents et revenu supplémentaire permettant de recruter un ouvrier supplémentaire.

Valéco précise que le projet agricole a été dimensionné en concertation avec les exploitations agricoles du site. Valéco financera l'acquisition de matériel, de cheptel et chaque année un montant de 1 000€/ha sera versé à l'exploitant (compensation d'entretien du site et aides PAC [DPB] perdues).

Valéco précise que des études ont été réalisées dans les départements voisins et ont permis de démontrer que les panneaux avaient des conséquences favorables pour la pousse de l'herbe. Dans la Nièvre, l'INRAE a étudié des lots d'agneaux, le poids des agneaux était de 10 % supérieur lorsqu'ils sont sous des panneaux photovoltaïques.

Les synergies agrivoltaïques sont garanties dans le temps. Une convention de 40 ans sera signée. Si départ en retraite, une transmission entre deux exploitations sera possible. Valéco s'engage enfin, à mettre en place un suivi de l'activité agricole.

Concernant :

- l'adaptabilité : le porteur de projet assure le financement de matériel et argumente que les structures sont réversibles et adaptables.
- la pérennité : les partis s'engagent via une convention sur toute la durée d'exploitation comprenant des mesures de suivi annuelles et des indemnités de maintien (1 000ha/an).
- le troupeau : le bien être animal et la protection sanitaire sont garantis par Valéco.
- les prairies : le projet assure une amélioration de la ressource fourragère et l'adaptation de la production agricole face au changement climatique.

Ce dossier est examiné au regard des nouveaux critères d'examen des dossiers agrivoltaïques validés en CDPENAF de janvier 2023.

PC 018 242 22 00007 (partie Nord)

Contre : 3

Abstention : 1

Pour : 10

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité.

PC 018 242 22 00008 (partie Sud)

Contre : 3

Abstention : 2

Pour : 9

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité.

PC 018 242 22 00009 (partie Est)

Contre : 8

Abstention : 4

Pour : 2

Avis :

La commission a rendu un avis défavorable à la majorité considérant que le projet portait atteinte à l'environnement du site (proximité d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique [ZNIEFF] de type I « Etang de Javoulet » à caractère remarquable).

PC 018 001 22 T0005

Demandeur : M. ARBONA Luc

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel agricole, de fourrage avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu-dit : « Les Quatres Journées – Les Coquilletts » – 18250 – Achères

Contre :
Abstention :
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 001 22 T0006

Demandeur : M. ARBONA Luc

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel, de fourrage et de stabulation sur aire paillée avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu-dit : « Le Loges » – 18250 – Achères

Contre :
Abstention :
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 011 23 A0004

Demandeur : Mme DROULERS Christine

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel et d'une carrière de travail couverte pour équidés avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu-dit : « La petite Bergerie » – 18140 – Argent sur Sauldre

Contre :
Abstention :
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 056 23 00001

Demandeur : EARL BERTHOMIER représentée par M. BERTHOMIER Jérôme

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel et de céréales avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : 14 rue de la Mairie – 18800– Chassy

Contre :
Abstention :
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 145 23 T0002

Demandeur : EARL DE BEAUMONT représentée par M. JACQUET Philippe

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel agricole, de fourrage et engrais avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu-dit : « Beaumont » – 18510 – Menetou Salon

Contre :
Abstention :
Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

4. Questions diverses

- Information relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Méry-sur-Cher

Ce dossier a été présenté en CDPENAF du 17 novembre 2022 et a reçu un avis défavorable à la majorité. Suites aux avis formulés par la CDPENAF et par la DDT, la collectivité a fait évoluer le projet.

Les motifs d'intérêt général du projet sont démontrés : valorisation d'un terrain en déprise agricole laissé en pâture, promotion des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal, retombées économiques locales.

Certes, la parcelle est toujours inscrite à la PAC, mais il a été démontré qu'elle n'était plus exploitable en l'état au regard des dégâts occasionnés par le grand gibier. De la friche s'installe progressivement. Le projet a été retravaillé avec l'agriculteur et le porteur de projet quant à la compensation qui sera versée. La collectivité a intégré dans son règlement la notion d'agrivoltaïsme et a évité la zone humide dans son projet. Des clôtures seront également prévues.

Au regard de l'ensemble de ces évolutions, le préfet a donné un avis favorable sous réserve d'apporter les modifications au règlement liées à l'agrivoltaïsme et à la faune sauvage.

- Bilan 2022 CDPENAF

Le bilan 2022 est présenté en séance. Au total, 240 dossiers ont été examinés par la commission (110 actes d'urbanisme, 10 dossiers de compensation collective agricole, 3 projets éoliens et 7 documents d'urbanisme, 83 demandes de dérogation à l'urbanisation limitée et 27 demandes d'autorisation de STECAL), ayant abouti à 196 avis favorables et 44 avis défavorables.

Concernant les autorisations d'urbanisme, il faut noter une forte progression (entre 2021 et 2022) des dossiers instruits portant sur des bâtiments agricoles photovoltaïques, dont la proportion progresse de 35 % à 54 %. La plupart des bâtiments agricoles ont désormais une couverture photovoltaïque. Le second poste des dossiers traités concerne les centrales photovoltaïques (évolution de 13 % à 16 % entre 2021 et 2022). Le nombre d'hectares concerné passe de 167,11 ha en 2021 à 456,87 ha en 2022, s'expliquant notamment par le nombre d'hectares concernés par les centrales photovoltaïques (118,1 ha à 423,5 ha).

Trois autres sujets ont été étudiés en 2022 :

- un projet de grille d'analyse des projets photovoltaïques au sol présenté par la Chambre d'agriculture,
- une proposition d'actualisation des principes fondant les avis de la commission en matière de projets photovoltaïques,
- une proposition de mise en place d'un fonds de compensation agricole départemental.

➤ Le président clôt la séance à 16H40.

Le président de la CDPENAF,

Yannick PASTOUREAU